

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024****Présents :** cf. liste annexe.**Secrétaire de séance :** Jean SAVINEL**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 1^{er} février 2024**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES BARTHES – DEMANDE DE DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 concernant la stratégie de foncier économique et concernant la validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de la ZA les Barthes ;

M. le Président indique qu'il existe un problème de disponibilités en matière de foncier économique (moins de 2ha disponibles sur tout le territoire d'ALF). Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises locales ou l'accueil de nouvelles entreprises, il est souhaitable de mener plusieurs projets : aménagement de la ZAE les Barthes, extension de la ZAE de Cunlhat, projet de Vertolaye, etc.

Concernant les Barthes, il s'agit de permettre de retrouver une réserve foncière de 8,7 ha à vocation économique. Plusieurs entreprises du territoire ont évoqué un intérêt à s'implanter sur le site (cf questionnaire CCI). M. le Président indique que la Région et l'Etat peuvent participer au financement de l'opération.

Après réalisation de l'APD, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	3 402 500€	CPER	1 500 000€
Moe	261 215€	DETR	150 000€
		Autofinancement	2 013 715€
TOTAL HT :	3 663 715€	TOTAL :	3 663 715€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de solliciter l'Etat pour une subvention DETR à hauteur de 30% des dépenses estimées dans l'avant-projet définitif ;

AR Prefecture

063-200070761-20240208-2024_08_02_08-DE
Reçu le 09/02/2024

- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 9 février 2024